

# **BVGer BVGE 2018 VII/3 vom 3. Mai 2018**

Bundesverwaltungsgericht, 2018-05-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_BVGE\\_2018\\_VII\\_3](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_BVGE_2018_VII_3)

FR: TAF BVGE 2018 VII/3 du 3 mai 2018

IT: TAF BVGE 2018 VII/3 del 3 maggio 2018

## **Regeste**

Regroupement familial suite à la dissolution de la famille

## **Erwägungen**

### **E. 6**

Conformément au principe " qui peut le plus peut le moins " (arrêt du TF 2C\_959/2016 du 17 mars 2017 consid. 6.3), le Tribunal administratif fédéral juge, à tout le moins, nécessaire de garder le dossier de l'intéressée sous contrôle fédéral pendant les trois prochaines années, étant précisé que l'approbation à la prolongation de son autorisation de séjour sera délivrée par l'autorité inférieure pour une durée d'une année et que le service cantonal compétent devra donc à chaque reprise soumettre son dossier pour approbation au SEM (en ce sens: arrêt du TAF F-1332/2015 du 11 décembre 2017 consid. 8.4).

### **E. 6.1**

En conséquence, le recours doit être admis, la décision attaquée annulée et la prolongation de l'autorisation de séjour en faveur de la recourante approuvée, étant précisé que son dossier reste sous contrôle fédéral dans le sens du considérant précédent.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.